

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 5 juillet 2023 à 18h30

Date de convocation : le 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Jacques LEGRAND

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 18

Mesdames : Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Liliane POIVERT

Messieurs : Joachim BOISARD, Jérôme COSNARD, Laurent DE LAUNEY, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISSON, Didier CAZENAVE, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Jean-Marie BAYARD, Philippe BECHEAU, Jean-Pierre QUET, Marc SAHRAOUI, Pierre ROBERT

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président rappelle que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le PETR du Grand Libournais fait appel à une ligne de trésorerie d'une durée de 10 mois. Cette année, Monsieur le Président propose au Comité syndical de porter cette ligne de trésorerie à 150 000 €, compte tenu des engagements à venir et de l'incertitude qui pèse sur les dates de versement des subventions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne ») ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des mandats exprimés, de :

- **contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées :**

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le PETR du Grand Libournais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150.000 Euros
- Durée : dix mois
- Le contrat démarrera à compter du 21 aout 2023
- Taux d'intérêt applicable €STR+ marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 200 € / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **autoriser le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,**
- **autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le secrétaire de séance,
Jacques LEGRAND**



Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 5 juillet 2023

**Le Président,
Jacques BREILLAT**

